



LUNDI 15 JUIN 2020 A 18 H 30

Date de la convocation : le 8 juin 2020

Procès-verbal affiché le 19 juin 2020

**L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI QUINZE JUIN, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE\*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

\*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

### **Election du secrétaire de séance**

Monsieur Quentin DOUALLE, à l'unanimité, est élu secrétaire de séance.

### **01-21-05062020 - Procès-verbal de la séance du 6 février 2020 – Adoption 5-6**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 6 février 2020.

### **02-21-15062020 - Procès-verbal de la séance du 28 mai 2020 – Adoption 5-6**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020.

### **03-21-15062020 - Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5**

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

1 – 202005 – Il a procédé à la signature de conventions d'occupation précaire pour 3 garages, situés Avenue Georges à Barentin.

Le garage n°20 est loué à Mme BERTIN Anna Maria à compter du 1er janvier 2020.

Le garage n°07 est loué à M BLONDEL Dimitri à compter du 1er février 2020.

Le garage n°04 est loué à M MALHERBE Edmond à compter du 1er mars 2020.

Le montant du loyer mensuel pour un garage est fixé à 50 €, soit 600 € annuel, payable mensuellement et par avance.

La location est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, selon les conditions prévues à ladite convention d'occupation précaire.

2 – 202006 – Il a procédé à la reconduction du contrat d'entretien et de maintenance pour les matériels de projection numérique du service culturel, avec la société TACC, située à Clichy (92110). Cette reconduction, d'une durée de 36 mois, est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2022. La redevance annuelle, est basée sur le tarif de 2017 qui est de 1 584.00 € HT, révisable selon l'indice SYNTEC annuellement.

3 – 202007 – Il a procédé à la signature d'un avenant au contrat de maintenance pour le progiciel CIVIL NET FINANCES, avec la société **CIRIL**, située à Villeurbanne (69). La redevance annuelle supplémentaire pour l'interface CHORUS est de 225 € HT. L'interface a été mis en place en mars 2019.

4 – 202008 – Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance pour Le logiciel NETDIA/NETDIV du service Urbanisme, avec la société OCI Urbanisme, située à Mont Saint Aignan (76130). Ce contrat est conclu pour an, à compter du 1er janvier 2020. Il est reconductible par période d'un an, sans excéder 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2022. La redevance annuelle est de 636.74 € HT. Elle est révisable annuellement selon l'indice SYNTEC

5 – 202009 – Il a procédé à la signature avec la société **GEST CIM**, située à Harnes (62) d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée concernant les travaux de reprise de concessions funéraires. Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020, et est reconductible au maximum trois fois par année civile. Le montant maximum annuel du marché est de 45 000 € HT. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville et marchés online, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP et dans le journal "Paris Normandie" le 15 janvier 2020.

6 – 202010 – Il a décidé de confier au Cabinet EMO AVOCATS le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN/BOUTEILLER GILBERT ». Monsieur le Maire règlera au Cabinet EMO AVOCATS, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à **360.00 € T.T.C.**

7- 202011 – Il a procédé à la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour la signalétique commerciale avec la société NORDITEC à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 pour une durée de 5 ans et 5 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 500 € par pied.

8 – 202012 – Il a décidé de confier au Cabinet EMO AVOCATS le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN/SOCIETE IMMOBILIERE CARREFOUR ». Monsieur le Maire règlera au Cabinet EMO AVOCATS, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à **2 880.00 € T.T.C.**

9 – 202013 – Il a procédé à la signature d'un contrat de location et maintenance pour la machine à affranchir, avec la société QUADIENT, située à Rueil Malmaison (92). Ce contrat est conclu pour an, à compter du 1er janvier 2020. Il est reconductible tacitement par période d'un an. La redevance annuelle est de 1 660.00 € HT. Elle est révisable annuellement, selon les conditions de l'article 9 des conditions générales de location – entretien.

10 - 202014 – Il a procédé à la signature avec la société **ESAT Les Ateliers du Cailly**, située à Canteleu (76) d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée concernant l'entretien du linge. Le marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, et est reconductible une fois par année civile. Le montant maximum annuel du marché est de 70 000 € HT. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP et dans le journal "Paris Normandie" le 3 février 2020.

11 - 202015 – il a procédé à la signature avec la société **ADS'AD**, située à Villeneuve d'Ascq (59) d'un marché public de travaux passé selon la procédure adaptée concernant les travaux de préservation de la cheminée industrielle de la friche Badin. Le montant du marché est de 186 350.00 € HT. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur les sites internet de la ville et marchés online, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP et dans le journal "Paris Normandie" le 20 janvier 2020.

12 – 202016 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre le 11 juillet 2016, passé selon la procédure adaptée, avec les sociétés ci-dessous pour la location et la maintenance de photocopieurs

Lot 1 : 12 photocopieurs N&B - volume estimé 60000 copies/an

KONICA MINOLTA, située à Carrières sur Seine (78)

Lot 3 : 2 photocopieurs multifonctions couleurs - volume estimé 160000 copies/an

RICOH France, située à Rungis (94)

Lot 4 : 1 photocopieur multifonctions couleurs - volume estimé 200000 copies/an

RICOH France, située à Rungis (94)

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 prolongeant la durée des lots n°1, 3 et 4 de l'accord-cadre n°16FI0011, jusqu'au 31 décembre 2020. Les autres clauses restent inchangées.

13 – 202017 – Il a signé un accord-cadre le 10 août 2016, passé selon la procédure adaptée, avec la société KONICA MINOLTA, située à Carrières en Seine (78) relatif à la location et la maintenance de photocopieurs N&B.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°1 prolongeant la durée du lot n°1 de l'accord-cadre n°16FI0013, jusqu'au 31 décembre 2020. Les autres clauses restent inchangées.

14 – 202018 – Il a procédé à la reconduction des 33 licences d'accès au logiciel FAST ELUS de la société DOCAPOST, pour la dématérialisation des Conseils Municipaux suite à la mise en place en février 2019. L'abonnement est reconduit annuellement de manière tacite. La redevance annuelle, est basée sur le tarif de 2019 qui est de 120.00 € HT par licences, révisable selon l'indice SYNTEC annuellement.

15 – 202019 – Il a procédé à la signature avec la société **ACIER DISTRIBUTION**, située à La Ferrière aux étangs (61) d'un accord-cadre de travaux passé selon la procédure adaptée concernant les travaux de fourniture et pose de clôtures. Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020, et est reconductible au maximum trois fois par année civile. Le montant maximum annuel du marché est de 40 000 € HT. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville et marchés online, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP et dans le journal "Paris Normandie" le 20 janvier 2020.

16 – 202020 – Il a procédé à la signature avec la société **BECTO INGENIERIE**, située à Saint Etienne au Mont (62) d'un marché public passé selon la procédure adaptée concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la dissimulation de réseaux aériens. Le montant du marché est de 7 492.50 € H.T. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville de Barentin et marché online, sur la plateforme de dématérialisation AWS et dans le journal "Paris Normandie" le 20 janvier 2020.

17 – 202021 – Il a signé un marché public de travaux le 18 septembre 2019, passé selon la procédure adaptée, avec la société LA CAUCHOISE TERRASSEMENT, située à Touffreville la Corbeline (76) relatif au curage de bassin de gestion des eaux pluviales. Le montant du marché est de 26 375.00 € H.T. Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant total de 5491.00 € HT correspondant à la non-réalisation de 3 prestations prévues au marché et au traitement supplémentaire des boues à évacuer, soit une plus-value de 20.82 %. Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 31 866.00 € HT.

18 – 202022 – Il a signé un marché public de travaux le 20 décembre 2016, passé selon la procédure adaptée, avec la société BOUYGUES ENERGIES SERVICES, située à Barentin (76) relatif à la gestion énergétique, exploitation, maintenance et (re)construction partielle des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Le montant du marché est de 3 864 561.64 € HT réparti en 5 postes.

Poste G1 : Gestion énergétique pour 29 734.80 € HT

Poste G2 : Exploitation pour 325 060.40 € HT

Poste G3 : Maintenance pour 500 000 € HT

Poste G4 : (Re)construction pour 2 684 152.44 € HT

Poste G5 : Gestion illumination festives pour 325 614.00 € HT

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du poste G4 de 150 00.00 € HT correspondant à des travaux complémentaires non-prévues au marché initial, soit une plus-value de 5.59% du poste G4 et 3.88% du montant total du marché.

Le montant du marché intégrant l'avenant n°1 est de 2 834 152.44 € HT pour le poste G4 et 4 014 561.64 € HT pour le montant total.

19 – 202023 – Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance et de licences pour le logiciel TACTILO du service accueil du jeune enfant, avec la société ABLEIUM, située à Pleurtuit (35). Ce contrat est conclu pour 36 mois, à compter du 28 octobre 2019. Il est reconductible tacitement par période de 36 mois. La redevance annuelle est de 274.08 € HT. Elle est révisable annuellement selon l'indice SYNTEC

20 – 202024 – Il a procédé à la signature d'une convention d'occupation précaire pour 1 garage situé Avenue Georges à Barentin. Le garage n°5 est loué à M KOVIEKOU Koami à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020. Le montant du loyer mensuel pour un garage est fixé à 50 €, soit 600 € annuel, payable mensuellement et par avance. La location est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, selon les conditions prévues à ladite convention d'occupation précaire.

21 – 202025 – Il a signé un avenant au marché de travaux d'impressions de divers documents - lot 1 : impression du bulletin municipal, passé selon la procédure adaptée, avec la société BEMO GRAPHIC, située à Alençon (61) et notifié le 18 décembre 2019. Le montant du marché est de 30 000.00 € H.T. par an. Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 intégrant un nouveau prix au bordereau des prix unitaires. Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

22 – 202026 – Il a procédé à la signature d'un avenant au marché location et entretien de vêtements de travail personnalisés, passé selon la procédure adaptée, avec la société INITIAL, située à Gravigny (27) et notifié le 12 juillet 2019. Le montant du marché est de 10 000.00 € H.T. pour la période initiale allant de la notification jusqu'au 31 décembre 2019. Pour les reconductions, le montant maximum annuel est de 42 500 € HT. Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 intégrant un nouveau prix au bordereau des prix unitaires. Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

23 – 202027 – Il a signé un accord cadre passé selon la procédure adaptée relatif à la surveillance des sites bâtiments. Le montant maximum annuel du marché attribué à la société DOMOVEIL est de 12 000.00 € H.T. Monsieur le Maire a signé l'avenant de transfert n°1, transférant le marché à la société JEFF BRA SASU. Le contrat de location gérance a été résilié le 23 avril 2020. Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant de transfert n°2, transférant le marché à la société DOMOVEIL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ces décisions.

#### **04-21-15062020 - Commissions communales - Constitution 5-3**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer les 4 commissions suivantes, sachant que le nombre de membres est limité à 12 élu(e)s par commission :

##### **1<sup>ère</sup> commission « Vie culturelle » Adjoint référent Monsieur Gilles AMANIEU**

Mmes et Mrs Philippe MOULINET, Martine CATTEAU, Véronique BOULARD, Loetitia BARBAY, Christophe DESILLE, Dominique CHAÏB, Fatima OUARRAOU, Elisabeth BOULENGER, Matthieu MERON, Huguette LAPORTERIE, Laurent HAUGUEL, Françoise LEMAIRE-DELACROIX.

##### **2<sup>ème</sup> commission « Education » Adjointe référente Madame Maryse LE BOUETTE**

Mmes et Mrs Grégory FERMENT, Coralie DESLANDES, Thierry ALLARD, Véronique BOULARD, Denis COTTON, Dominique CHAÏB, Quentin DOUALLE, Matthieu MERON, Samuel HUGUERRE, Isabelle SOWYK, Nadège BALZAC, Delphine DUPONCHEL.

##### **3<sup>ème</sup> commission « Seniors » Adjointe référente Madame Valérie BEASSE**

Mmes et Mrs Monique DUMAIS, Alain LEJEUNE, Martine CATTEAU, Josée GODEFROY, Nadège BALZAC, Elisabeth BOULENGER, Guy POIRREE, Loetitia BARBAY, Françoise LEMAIRE-DELACROIX, Samuel HUGUERRE, Gilles AMANIEU, Maryse LE BOUETTE.

##### **4<sup>ème</sup> commission « Vie sportive » Adjoint référent Monsieur Rodolphe LEMERCIER**

Mmes et Mrs Philippe MOULINET, Grégory FERMENT, Thierry ALLARD, Christophe DESILLE, Denis COTTON, Jérôme KEHR, Nadège BALZAC, Quentin DOUALLE, David DUQUESNE, Guy POIRREE, Huguette LAPORTERIE, Loetitia BARBAY.

#### **05-21-15062020 - Commission d'appel d'offres – Election des membres 5-3**

L'article 22 du Code des marchés publics détermine la composition de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et les modalités de son élection.

La commune de BARENTIN ayant plus de 3 500 habitants, doit élire 10 membres à voix délibérative : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Monsieur le Maire est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a élu la liste unique présentée, des membres titulaires et suppléants qui siègeront à la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

**Titulaires :**

Mmes et Mrs Elisabeth BOULENGER, Véronique BOULARD, Laurent HAUGUEL, Matthieu MERON, David DUQUESNE.

**Suppléants :**

Mmes et Ms Fatima OUARRAOU, Maryse LE BOUETTE, Quentin DOUALLE, Christophe DESILLE, Isabelle SOWYK.

**06-21-15062020 - Etablissements publics de coopération intercommunale – Désignation des délégués 5-3**

Le Conseil Municipal désigne les délégués titulaires et suppléants aux EPCI selon le tableau ci-dessous :

NOMS DES ORGANISMES	Noms des délégués Titulaires présentés	Noms des délégués Suppléants présentés
SYNDICAT INTERC. DE GESTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE	6 M. Gilles AMANIEU M. Philippe MOULINET Mme Françoise LEMAIRE DELACROIX Mme Dominique CHAÏB Mme Loetitia BARBAY Mme Josée GODEFROY	6 Mme Martine CATTEAU MME Coralie DESLANDES Mme Huguette LAPORTERIE M. Grégory FERMENT Mme Delphine DUPONCHEL Mme Véronique BOULARD
COMITE NATIONALE D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)	1 M. Alain LEJEUNE	
LYCEE THOMAS CORNEILLE	1 M. Christophe DESILLE	M. Matthieu MERON
COLLEGE ANDRE-MARIE	1 Mme Huguette LAPORTERIE	1 Mme véronique BOULARD
COLLEGE CATHERINE-BERNARD	1 Mme Fatima OUARRAOU	1 Mme Delphine DUPONCHEL
LYCEE PROF. BARTHOLODI	1 M. Denis COTTON	1 M. Thierry ALLARD
ECOLE NATIONALE PERGAUD	1 Mme Dominique CHAÏB	1 M. Christophe DESILLE
COMITE TECHNIQUE	Monsieur le Maire (Membre de droit) 3 M. Baptiste DETALMINIL Mme Huguette LAPORTERIE Mme Maryse LE BOUETTE	3 Mme LEMAIRE DELACROIX M. Thierry ALLARD M. Alain LEJEUNE
COMITE d'HYGIENE, de SECURITE et CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)	Monsieur le Maire (Membre de droit) 3 M. Baptiste DETALMINIL M. Thierry ALLARD Mme Nadège BALZAC	3 M Mme Fatima OUARRAOU Mme Huguette LAPORTERIE M. Christophe DESILLE

### **07-21-15062020 - Centre Communal d'Action Sociale – Election des membres élus au Conseil d'Administration 5-3**

Le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire et composé à part égale, de 8 membres élus par le Conseil Municipal et de 8 membres de la société civile désignés par le Maire.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a élu la liste unique présentée, des membres qui siègeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

Mmes et Mrs Alain LEJEUNE, Thierry ALLARD, David DUQUESNE, Grégory FERMENT, Valérie BEASSE, Martine CATTEAU, Fatima OUARRAOU, Nadège BALZAC.

Monsieur le Maire précise que le premier Conseil d'Administration se réunira le jeudi 2 juillet 2020.

### **08-21-15062020 - Syndicat Départemental d'Energie 76 – Election d'un délégué titulaire et d'un suppléant 5-3**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a élu Monsieur Christophe BOUILLON, délégué titulaire et Monsieur Quentin DOUALLE, délégué suppléant, au Syndicat Départemental d'Energie 76.

### **09-21-15062020 - Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense 5-3**

Par un courrier en date du 6 décembre 2001, Monsieur le Préfet a souhaité la désignation dans chaque commune, d'un Conseiller Municipal en charge de questions de défense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jérôme KEHR dans cette fonction.

### **10-21-15062020 - GEMAPI – Désignation des délégués du Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe & Saffimbec – SMBVAS- 5-3**

Par délibération en date du 21 mars 2019 le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de la commune de Barentin au Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe & Saffimbec (SMBVAS) et le transfert des trois items, 4°, 11°, 12°, du code de l'environnement.

La Commune de Barentin doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein des instances du SMBVAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Déléguée titulaire : Madame Véronique BOULARD.

Déléguée suppléante : Madame Elisabeth BOULENGER.

### **11-21-15062020 - Débat d'Orientation Budgétaire 2020 7-1**

La note de synthèse transmise aux membres du Conseil Municipal s'établit comme suit :

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

### **LE BUDGET – LES GRANDS PRINCIPES**

**La loi impose l'élaboration d'un budget pour toutes les collectivités territoriales.**

**Le budget** est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Acte prévisionnel, il est approuvé et peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante par décision modificative ou virement de crédits.

5 principes fondent l'élaboration d'un budget :

1. Le **principe d'annualité** exige que le budget soit déterminé pour une période de douze mois allant du 1er janvier au 31 décembre.

2. La **règle de l'équilibre réel** implique l'existence d'un équilibre entre les recettes et les dépenses, ainsi qu'entre les différentes sections du budget, fonctionnement et investissement.
3. Le **principe d'unité** suppose que toutes les recettes et les dépenses figurent dans un document budgétaire unique.
4. Le **principe d'universalité** implique que toutes les opérations de dépenses et de recettes soient indiquées dans leur intégralité et sans modification dans le budget.
5. Le **principe de spécialité des dépenses** consiste à autoriser une dépense à un service et pour un objet particulier.

Les dépenses sont ventilées en chapitres comptables (exemple, chapitre 012 : charges de personnel).

Le budget doit être voté par l'assemblée délibérante, normalement, **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur, à savoir le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses prévues au budget.

**Les décisions modificatives, DM**, permettent de modifier, en cours d'exercice, les prévisions inscrites au budget primitif et sont soumises au vote de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, **l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020** relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 prévoit un report des échéances en matière budgétaire :

- L'adoption du budget primitif 2020 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020,
- L'arrêt du compte administratif 2019 est reporté au 31 juillet 2020 au plus tard,
- Le vote des taux des impôts locaux doit avoir lieu avant le 3 juillet 2020.

### **Comment le budget est-il structuré ?**

Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

## **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La **section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante et régulière** de la commune, c'est à dire celles qui reviennent régulièrement.

Il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement des services aussi bien en moyens matériels qu'en moyens humains et des recettes provenant des dotations, des impôts et des produits des services.

<u>DEPENSES REELLES</u>	<u>RECETTES REELLES</u>
Charges à caractère général (Chapitre 011)	Produits des services, du domaine et ventes diverses (Chapitre 70)
Charges de personnel (Chapitre 012)	Impôts et taxes (Chapitre 73)
Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)	Dotations, subventions et participations (Chapitre 74)
Charges financières (Chapitre 66)	Autres produits de gestion (Chapitre 75)
Charges exceptionnelles (Chapitre 67)	Produits financiers (Chapitre 76)
Atténuations de produits (Chapitre 014)	Produits exceptionnels (Chapitre 77)
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	Atténuations de charges (Chapitre 013)

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement détaille les programmes de travaux.

Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui enrichissent de façon durable le patrimoine communal.

<u>DEPENSES REELLES</u>	<u>RECETTES REELLES</u>
Remboursement du capital des emprunts	<b>AUTOFINANCEMENT</b>
Opérations d'investissement	Subventions reçues
Travaux	Produits de cessions
Acquisitions	Fonds de Compensation sur la TVA
Constructions	Taxe d'aménagement
	Amendes de Police
	Emprunts



## LES TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

Le lien entre la section de section de fonctionnement et la section d'investissement est assuré par l'**autofinancement** composé :

- Des dotations aux amortissements et aux provisions.
- Du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

L'autofinancement correspond à l'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement.

Il est affecté prioritairement au remboursement du capital de la dette contractée par la collectivité et permet, le cas échéant, d'abonder le financement des investissements.

**L'autofinancement ne peut, en aucun cas, consister en un prélèvement de la section d'investissement au profit de la section de fonctionnement.**

## LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans ses articles L 2121-8 et L 2312-1, oblige les communes de plus de 3 500 habitants à présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal 5 jours francs avant la tenue de la réunion.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et temps de travail.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et plus précisément son article 13, prévoit la contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Dès lors, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente désormais ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, de la section de fonctionnement
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Au-delà de ces éléments législatifs et réglementaires, le Débat d'Orientation Budgétaire, « DOB », est un outil de préparation du budget primitif de la collectivité qui poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur ses priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.
- Améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante.
- Donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Les orientations budgétaires 2020 présentées dans ce rapport ont été établies sur la base des données actuellement en possession de la collectivité, telles que les modalités de gestion des services publics, le patrimoine détenu par la commune, le contexte législatif en vigueur.

Ces données sont fortement remises en cause par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, dont les conséquences sont difficilement prévisibles, autant pour les collectivités territoriales que pour l'ensemble des acteurs nationaux et locaux.

L'exercice 2019 a été clôturé à la date de rédaction de ce rapport. Le contrôle des comptes entre le comptable et l'ordonnateur a été réalisé et les données comptables et financières de l'année 2019 énoncées ci-après ont un caractère définitif.

Les hypothèses budgétaires présentées ci-après nécessiteront d'être confirmées d'ici le vote du budget primitif 2020 qui devra intervenir avant le 31 juillet prochain.

Les principaux axes de ce débat ont été examinés en commission « générale » réunie le 9 juin 2020.

## LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BARENTIN

La stratégie financière de la commune porte, d'une part, sur la section de fonctionnement, et d'autre part, sur la section d'investissement.

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'effet conjugué de l'inflation, de l'augmentation des charges de personnel et des charges courantes font augmenter **mécaniquement** les dépenses de fonctionnement.

De plus, les impacts du COVID-19, à savoir l'économie des charges variables, fluides, heures supplémentaires, ne semblent pas compenser les effets négatifs, perte de recettes économiques, du produit des services, achat de fournitures de protection pour lutter contre la propagation du virus.

### LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

#### Les charges de personnel (Chapitre 012)

Tout d'abord, des constats :

- 1) Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de la section de fonctionnement.
- 2) En 2019, le ratio de dépenses de personnel s'élève à 58.14 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- 3) En 2019, la commune emploie 219 agents titulaires et permanents répartis en 3 catégories :
- 192 agents de catégorie C
  - 18 agents de catégorie B
  - 9 agents de catégorie A

En outre, 20 agents contractuels assurent les remplacements.

L'année 2019 a été marquée par la mise en stage de 13 agents, 9 agents de la filière technique, 3 agents de la filière animation et 1 agent de la filière administrative.

- 4) Les prestations d'actions sociales dont bénéficient les agents :
- De tickets restaurant avec une participation des agents à hauteur de 50% de leur valeur faciale.  
En 2019, le coût pour la collectivité s'est élevé à 84 273 €.
  - Des prestations du Comité National d'Action Sociale, CNAS, auquel adhère la collectivité moyennant une cotisation annuelle de 58 296 € en 2019.
- 5) Le traitement brut mensuel moyen des agents permanents calculé sur la base d'un temps plein s'élevait à 1 796€ pour l'année 2019.
- 6) La durée annuelle du temps de travail effectif est fixée à 1 582h/an pour les agents communaux de Barentin.

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de la collectivité et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 ou 37 heures, conformément à l'aménagement du temps de travail négocié au sein de la collectivité et au règlement intérieur adopté par délibération en date du 11 décembre 2014.

- 7) Le taux d'absentéisme moyen, congés maladie ordinaire, maladie grave, maladie professionnelle, congés maternité, congés paternité, longue maladie et accidents du travail est de 10,9% en 2019.

Pour mémoire, le taux d'absentéisme dans la fonction publique territoriale était de 9.8% en 2017 avec une stabilisation en 2018 (source SOFAXIS).

Le recul de l'âge légal de départ à la retraite et le vieillissement de la pyramide des âges entraînent une augmentation de la sinistralité tant pour les congés pour longue maladie que pour les accidents du travail.

- 8) Concernant les départs en retraite, six sont recensés : 4 effectifs et 2 potentiels.
- 9) La gestion des ressources humaines répond aux priorités suivantes :
- Rationaliser les postes en réorganisant et en optimisant le fonctionnement des services,
  - Privilégier la mobilité et la formation pour assurer la continuité du service public et faire émerger des compétences et des qualifications en interne,

- Favoriser la mutualisation des services, et la création de services communs à l'échelle intercommunale.
  - Évaluer la pertinence des remplacements avec le souci de maintenir la qualité du service public.
- 10) les employeurs publics sont tenus de respecter le taux légal d'emploi de 6% des personnes en situation de handicap. En 2019, la commune a payé une pénalité de 4 678.87€ pour compenser les 0.95 unités manquantes sur un total de 12 effectifs légaux d'obligation d'emploi.

Si la maîtrise de l'évolution de la masse salariale est un facteur clef de l'équilibre budgétaire, celle-ci progresse mécaniquement chaque année du fait notamment du Glissement Vieillesse Technicité, GVT.

Outre ce dernier élément, le chapitre 012 sera impacté par les éléments suivants en 2020 :

- Le report du gel du point d'indice en 2020.
- La poursuite de la refonte du régime indemnitaire avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) courant 2020 pour les cadres d'emplois de la catégorie C de la filière sociale et pour les cadres d'emplois des catégories A et B de la filière technique.
- Poursuite de la revalorisation des grilles en 2020 suite à l'accord national sur les Parcours Professionnels, Carrières et rémunérations (PPCR).
- L'organisation des élections municipales.
- Le versement d'une prime exceptionnelle versée aux agents publics dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.
- Le recrutement d'un collaborateur de cabinet.
- L'embauche d'une personne en contrat de professionnalisation.
- L'embauche d'une personne en contrat d'alternance.

**Il est envisagé d'augmenter les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel ».**

### **Les charges à caractère général (Chapitre 011)**

C'est le second poste de dépenses et qui représente en 2019 environ 30 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'objectif est de le contenir tout en préservant le niveau de qualité de prestations et cela en poursuivant tant la recherche d'économies que l'amélioration de la gestion.

Les charges à caractère général regroupent, entre autres, les achats courants et les dépenses de fluides.

Elles évoluent notamment en fonction du prix des matières premières et des fournitures et du taux de fréquentation des services publics communaux, deux composantes non maîtrisables par la collectivité.

Et cette année, la commune devra supporter toutes les dépenses liées au COVID-19 qui vont bien au-delà des masques distribués à la population, et qui sont encore aujourd'hui difficilement évaluables.

La municipalité continue ses efforts pour maîtriser ses dépenses et en particulier celles à caractère général :

- Développement des actions de contrôle de gestion interne,
- Poursuite de la dématérialisation des procédures comptables et administratives,
- Bénéfice du renouvellement de l'éclairage public.

**A titre exceptionnel, la commune de Barentin supportera la régularisation du paiement de la taxe foncière du site de l'ancienne usine Badin, évaluée à 500 000€.**

#### **Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)**

Ce chapitre intègre entre autres la contribution au Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS), 234 235€ en 2019, soit +4.5% par rapport à 2018, le versement des subventions aux différentes associations ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La ville poursuivra son soutien au CCAS au travers d'une subvention comparable. Cette subvention permettra de poursuivre ses actions envers les jeunes, les aînés et les plus fragilisés, en plus de financer une analyse des besoins sociaux et une participation aux travaux de la RPA Rosemonde Gérard.

Par ailleurs, le dynamisme de la vie associative et son rôle essentiel en matière de cohésion sociale indispensable dans un contexte difficile, incite la collectivité à maintenir ses aides en faveur des associations. Depuis 2016, toutes les associations subventionnées font l'objet d'un conventionnement, y compris sous le seuil légal de 23 000€.

#### **Les atténuations de produits (Chapitre 014)**

Ce chapitre correspond à la contribution de la collectivité au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes, FPIC, qui constitue un mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal.

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et de certaines communes pour la reverser à des intercommunalités et des communes moins favorisées.

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales.

En 2019, la Communauté de Communes Caux Austreberthe a reconduit la répartition dérogatoire au régime de droit commun, soit pour la commune de Barentin un montant de 144 958 € sans participation au prélèvement.

#### **Les charges financières (Chapitre 66)**

La commune de Barentin réalise des investissements conséquents chaque année sans recourir à l'emprunt.

Les charges d'intérêt continuent leur baisse, -78.90 % entre 2014 et 2019.

Intérêts réglés à l'échéance  
Compte 66111

Libellé	Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Intérêts réglés à l'échéance	Montant	65 185,01 €	48 798,57 €	30 541,63 €	23 626,59 €	18 774,69 €	13 752,88 €
	Evolution	- 15 998,49 €	- 16 386,44 €	- 18 256,94 €	- 6 915,04 €	- 4 851,90 €	- 5 021,81 €
		-19,71%	-25,14%	-37,41%	-22,64%	-20,54%	-26,75%

Cette baisse va se poursuivre en 2020, caractérisant le désendettement de Barentin, sans emprunt souscrit depuis 2005 sur le budget principal.

A noter qu'en 2019, suite aux cessions d'ateliers relais, la commune a procédé aux remboursements anticipés des emprunts correspondants.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2016	2017	2018	BP 2019	2019	Variation 2018/2019
<b>C011 Charges à caractère général</b>	4 526 664	4 655 325	<b>4 450 370</b>	<b>5 200 000</b>	<b>4 383 127</b>	<b>-1,51%</b>
<b>C012 Charges de personnel</b>	8 126 146	8 573 892	<b>8 367 588</b>	<b>8 800 000</b>	<b>8 520 183</b>	<b>1,82%</b>
<b>C014 Atténuations de produits</b>	531	459	<b>849</b>	<b>100 000</b>	<b>463</b>	<b>-45,47%</b>
<b>C65 Autres charges de gestion courante</b>	1 666 067	1 654 960	<b>1 641 439</b>	<b>1 840 000</b>	<b>1 641 675</b>	<b>0,01%</b>
<b>C66 Charges Financières</b>	26 203	19 624	<b>14 633</b>	<b>175 000</b>	<b>102 952</b>	<b>*603,58%</b>
<b>C67 Charges exceptionnelles</b>	10 092	11 493	<b>22 888</b>	<b>170 000</b>	<b>6 406</b>	<b>-72,01%</b>
	<b>14 355 703</b>	<b>14 915 753</b>	<b>14 497 766</b>	<b>16 285 000</b>	<b>14 654 806,2</b>	<b>1,08%</b>

*\*remboursements anticipés des emprunts des ateliers relais*

## LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

### Les impôts et taxes (Chapitre 73)

Les impôts et taxes constituent la principale source de recettes de fonctionnement, environ 52 %.

Ils sont constitués du produit de la fiscalité directe locale et de celui de différentes autres taxes.

#### 1) La fiscalité directe locale

Les recettes fiscales sont évaluées à partir de la notification de l'état 1259 par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

La préparation budgétaire 2020 a été réalisée sur la base d'une reconduction des taux d'imposition 2019, taux inférieurs aux taux moyens communaux constatés au niveau départemental. A noter, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

La loi de finances pour 2018 a institué un dispositif de dégrèvement progressif de cotisations de taxe d'habitation pour 80 % des foyers français. Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et soumis à des conditions de ressources. L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017 sur les bases 2020.

Cette mesure et le mécanisme de compensation qui en découle réduisent le dynamisme des bases communales.

	Taux communaux votés en 2019	Taux communaux votés en 2020	Taux moyens communaux de 2019 au niveau département
Taxe habitation	20,36%	Réforme TH	Réforme TH
Taxe foncière (bâti)	21,67%	21,67%	26.19%
Taxe foncière (non bâti)	39,04%	39,04%	41.87%
CFE	23,04%	23,04%	Non communiqué

Sources état 1259 COM- Exercice 2020

Comme chaque année, les bases de fiscalité directe locale sont revalorisées. Depuis la loi de finances pour 2018, la revalorisation relève d'un calcul et non d'une fixation par amendement parlementaire.

Il correspond au taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. L'augmentation forfaitaire des bases s'élève à 1.2% en 2020, contre 2.2% en 2019.

Concernant la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 a fixé à 0,9% la revalorisation sur les résidences principales, sachant que cette taxe ne sera plus prélevée par les collectivités dès 2021 et devrait disparaître pour tous au plus tard en 2023.

Un dispositif inscrit dans la Loi de Finances pour 2015, et décidé par délibération en date du 7 janvier 2016, l'abattement annuel, au taux de 30 %, de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des bailleurs sociaux LOGISEINE et LOGEAL est appliqué dans le cadre du contrat de ville et cela pour les années 2016/2020.

Cet abattement, concernant les résidences HLM situées dans le quartier LALIZEL, constitue une perte de recettes d'environ 100 000€ pour la commune de Barentin.

## 2) Les autres recettes fiscales

Elles sont également enregistrées au chapitre 73.

Il s'agit :

- Du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, FPIC, pour la partie reversement, dont le montant perçu en 2019 est de 144 958 €.
- Des droits de mutation avec une baisse en 2019 qui devrait s'accroître en 2020 avec le ralentissement économique.
- De la taxe sur la Consommation Finale d'Electricité, non maîtrisable puisqu'assise sur les consommations constatées.
- De la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, représentant une recette stable pour la commune.
- Des droits de place dont une exonération sera votée pour soutenir le marché organisé le mercredi matin.

#### **Les dotations, subventions et participations (Chapitre 74)**

Deuxième source de recettes de fonctionnement pour la collectivité, environ 27%, le chapitre 74 recense les dotations et compensations de l'Etat ainsi que les financements versés par le Département, la Région et la Caisse d'Allocations Familiales.

#### **Les dotations**

La DGF comprend trois principales composantes ayant pour objectif d'assurer une péréquation entre les communes :

- La dotation forfaitaire,
- la dotation de solidarité urbaine (DSU),
- la dotation nationale de péréquation (DNP).

L'application des lois de finances successives se traduit concrètement, pour Barentin, par la baisse de la DGF, soit une perte de 965 401 € de la dotation forfaitaire depuis 2014, -27.36%.

#### DOTATION FORFAITAIRE Compte 7411

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant	3 528 177,00 €	3 186 891,00 €	2 843 094,00 €	2 607 714,00 €	2 604 181,00 €	2 562 776,00 €
Evolution	- 126 138,00 €	- 341 286,00 €	- 343 797,00 €	- 235 380,00 €	- 3 533,00 €	- 41 405,00 €

Le montant de dotation notifié en 2020 est en baisse de 1.68% soit 2 519 639€.

Les dispositifs de péréquation verticale au niveau national, progression de la DSU et de la DNP, permettront de compenser cette année la baisse de la dotation forfaitaire, dont les montants notifiés sont respectivement de 1 647 105€ et 70 668€.

#### 1) Les compensations

Les dotations de compensation sont versées aux collectivités locales pour compenser les exonérations accordées par l'Etat à différents contribuables.



Pour Barentin, l'état 1259 notifié fait apparaître un montant 2020 en augmentation par rapport à 2019, à savoir 352 534 €.

## 2) Les participations

Les participations sont constituées principalement par le versement de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales pour financer les structures d'accueil de l'enfance et de la petite enfance. Malgré le versement d'une aide financière octroyée par la CAF pour compenser la fermeture des structures pendant le confinement, cette recette connaîtra une baisse importante en 2020.

### Les produits de services, du domaine et ventes diverses (Chapitre 70)

Ce chapitre intègre l'ensemble des recettes résultant des tarifs perçus par la collectivité en contrepartie des services proposés aux Barentinois.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a voté, lors de sa séance en date du 5 décembre 2019, une revalorisation des tarifs de 1.4% pour 2020, afin de tenir compte de l'inflation.

Malgré la revalorisation votée, la fermeture des différents services municipaux pendant les deux mois de confinement, et au-delà pour certains, entrainera une baisse importante de ce chapitre comptable.

### Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ce chapitre comptabilise les loyers et remboursements de taxes foncières par les locataires.

Il évoluera en fonction des indices de révision des loyers prévus dans les baux ainsi qu'en fonction des cessions décidées par le Conseil Municipal, entrainant de ce fait une baisse de ces recettes.

**Le contexte sanitaire, économique et social invite les collectivités territoriales à demeurer très prudentes dans l'estimation de leurs recettes. Au vu des éléments énoncés ci-dessus, le budget 2020 sera construit sur une baisse des recettes de fonctionnement par rapport à 2019.**

TABLEAU DE SYNTHESE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2016	2017	2018	BP 2019	2019	Variation 2018/2019
C70 Produits des services, du domaine,...	1 457 503	1 398 769	1 469 780	1 400 000	1 462 173	-0,52%
C73 Impôts et taxes	10 295 568	9 980 405	10 538 133	10 044 981	10 197 622	-3,23%
C74 Dotations et participations	5 579 666	5 595 801	5 288 928	5 295 301	5 367 154	1,48%
C75 Autres produits de gestion courante	576 565	853 211	311 358	270 000	358 058	15,00%
C76 Produits financiers	33	32	30	500	31	3,33%
C77 Produits exceptionnels	1 049 220	3 039 096	692 409	50 000	2 135 543	208,42%
C013 Atténuations des charges	86 843	120 956	143 477	80 000	135 146	-5,81%
<b>TOTAL</b>	<b>19 045 397</b>	<b>20 988 270</b>	<b>18 444 115</b>	<b>17 140 782</b>	<b>19 655 727</b>	<b>6,57%</b>

\*Produits exceptionnels dont 2 098 960.85 € de produits des cessions d'immobilisations en 2019

**La crise sanitaire aura pour conséquence d'amoindrir la capacité d'autofinancement de la commune en 2020, et pour les exercices suivants.**

## **LES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX**

Comme énoncé ci-dessus, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution du besoin de financement retracé dans le tableau ci-après :

**BESOIN DE FINANCEMENT (dépenses et recettes réelles en investissement + capacité autofinancement)**

Année	2016	2017	2018	2019
Dépenses	3 242 430	5 831 962	4 869 287	4 869 287
Recettes	6 869 881	3 785 401	2 276 302	2 276 302
Autofinancement	4 689 339	6 072 570	4 058 402	5 090 120
<b>BESOIN FINANCEMENT</b>	<b>-8 316 791</b>	<b>-4 026 009</b>	<b>-1 465 418</b>	<b>-2 497 135</b>

La programmation définitive en matière d'investissements sera votée dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2020 avant le 31 juillet prochain.

### **LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

Les recettes d'investissement se composent :

- du FCTVA,
- du produit des amendes de police,
- de la taxe d'aménagement.

Le Fonds de Compensation de la TVA, FCTVA, est calculé sur un taux fixé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 16.404 % des dépenses d'équipement éligibles. La Commune de Barentin est soumise au régime de droit commun, et en perçoit le remboursement en année n+2 sur la base des états déclaratifs.

La loi de finances pour 2020 a de nouveau élargi l'éligibilité du FCTVA aux dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des réseaux payées en 2020.

Le montant estimé du FCTVA 2020 au titre des dépenses 2018 sera en légère baisse par rapport au montant perçu en 2019, à hauteur de 750 000€ intégrant l'éligibilité des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (article L1615-1 du CGCT modifié par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017).

L'Etat rétrocède aux communes les produits des amendes de police relative à la circulation routière dressée sur leur territoire.

Le montant perçu est en baisse. Pour 2019, il s'élève à 28 394 € contre 34 320€ en 2018.

Malgré les opérations d'urbanisme réalisées sur le territoire communal, le niveau de recettes résultant de la taxe d'aménagement a baissé, en 2019, 139 390.55€, alors qu'il était de 170 957.14€ en 2018. La taxe d'aménagement étant due 12 et 24 mois à compter de la date de la délivrance de l'autorisation, les conséquences de la crise sanitaire devrait se faire sentir plus particulièrement en 2021. L'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiant les délais qui arrivent à échéance entre le 12 mars et le 23 juin 2020 inclus devrait avoir peu d'incidences sur le budget 2020.

## LA GESTION DE LA DETTE

Le remboursement de la dette pèse peu sur le budget communal.

Le désendettement voulu par la municipalité se caractérise par la diminution du remboursement des intérêts de la dette, section de fonctionnement chapitre 66, et du remboursement du capital, section d'investissement chapitre 16.

**Le capital restant dû au 1er janvier 2020 est de 241 101.19 €.**

Pour mémoire, il était de :

- 1 322 014.69€ au 1er janvier 2015.
- 941 247.72€ au 1er janvier 2016.
- 726 560.25€ au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- 555 812.68 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- 404 085.49€ au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La structure de la dette est composée de deux emprunts à taux fixe.

**Il faut souligner que la collectivité n'enregistre aucun emprunt toxique, ayant toujours privilégié les contrats à taux fixe.**

La dette sera éteinte dans un an.

## LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BUDGET 2020

### LE CONTEXTE NATIONAL

Pour les dispositions applicables aux collectivités territoriales, la loi de finances initiale pour 2020 s'inscrit dans une continuité. Elle est marquée par ses dispositions relatives aux modalités de disparition et de compensation de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Par ailleurs, à l'instar des dernières années, la loi de finances pour 2020 intègre son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique à l'intérieur de l'enveloppe financière attribuée aux concours financiers de l'Etat qui affiche une relative stabilité.

Les mesures inscrites dans la loi de finances pour 2020 impactant les collectivités territoriales s'articulent autour des dotations versées, de la péréquation et de la fiscalité locale :

- Stabilité des concours financiers de l'Etat et un niveau de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) stabilisé.
- Poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale se traduisant par une augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).
- Augmentation de la dotation des titres sécurisés.
- Reconduction des règles de minoration des variables d'ajustement au prorata des recettes réelles de fonctionnement pour le bloc communal applicable au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).
- Report de l'automatisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Maintien des mesures de soutien à l'investissement local par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DTER) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- Extension pour 2020 de la garantie dérogatoire accordée au titre d'une perte de l'éligibilité au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).
- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales.
- Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels.
- Projet de suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités locales.
- Élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux.

La crise économique et sociale due au COVID-19 remet en cause toutes les prévisions macro-économiques aussi bien sur le plan mondial, européen ou national. Dans ce contexte, les autorités nationales ont été contraintes de prendre de nouvelles mesures. Sur un plan technique, et afin de permettre aux collectivités de faire face à l'urgence, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale a assoupli certaines règles budgétaires au bénéfice des collectivités territoriales. Ainsi, le plafond des dépenses imprévues est porté à 15% des dépenses prévisionnelles de chaque section, contre 7.5% habituellement. Par ailleurs, cette ordonnance permet aux exécutifs locaux d'effectuer des virements de crédits entre les chapitres budgétaires sans autorisation de l'assemblée délibérante dans la limite de 15% des dépenses 2019 par section.

La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a fait l'objet de deux lois rectificatives, respectivement le 23 mars et le 25 avril, pour s'adapter au contexte de l'épidémie et faire face à la crise économique. Ces lois prévoient des mesures d'urgence pour soutenir l'économie et l'emploi, comme notamment :

- L'augmentation du fonds de solidarité pour les très petites entreprises (TPE) et indépendants,
- La capacité d'intervention du fonds de solidarité pour les très petites entreprises et les indépendants,
- Les aides d'urgence aux ménages modestes,
- Des crédits supplémentaires pour la santé, et une prime exceptionnelle pour certains fonctionnaires,
- Un abaissement de la TVA à 5.5% pour les masques, tenues de protection, gels hydro alcooliques et désinfectants.

Enfin, il est à noter que l'hypothèse de croissance retenue dans la dernière loi rectificative est évaluée à -8% contre +1.3% dans la loi de finances initiale. Le déficit public est estimé à 9.1% du PIB, la dette française devrait atteindre 115% du PIB en 2020.

### **LA SITUATION DE LA VILLE DE BARENTIN**

La ville de Barentin bénéficie d'une situation financière particulièrement saine. En effet, ainsi que cela a été précisé plus haut dans le présent rapport, elle bénéficie d'un endettement quasi nul. Toutefois, à l'instar des autres communes, la ville de Barentin voit ses marges de manœuvre se réduire sous l'effet conjugué d'une contraction des ressources, alors que les dépenses continuent de progresser sans que les collectivités n'en maîtrisent toutes les composantes. C'est ce que l'on appelle, communément, « l'effet ciseau ».

La crise sanitaire actuelle vient renforcer la période d'incertitude financière que connaissent les collectivités. Pour faire face à la crise, la ville de Barentin a dû prendre des mesures (achat de masques pour la population et pour les agents de la commune par exemple). Au final, cela aura représenté un coût financier imprévu de plusieurs milliers d'euros. Le chiffre définitif n'est pas encore connu à ce stade. En outre, la crise sanitaire actuelle aura entraîné une perte de recettes pour la ville du fait de la fermeture des services (accueil de loisirs par exemple). A ce stade, la perte de recettes est estimée plusieurs dizaines de milliers d'euros. Il convient de préciser que les économies du fait de la fermeture des équipements municipaux (réduction des dépenses de fluide notamment) ne compensent que très partiellement la diminution des recettes. Il est à noter que les conséquences financières de la crise causée par le COVID-19 se prolongeront durant plusieurs années et ne concerneront donc pas que le prochain exercice budgétaire. Les collectivités territoriales en général et la Ville de Barentin, en particulier, devront adapter leur politique pour répondre au mieux aux besoins de la population et des acteurs économiques locaux.

### **LA STRATEGIE FINANCIERE DE LA VILLE DE BARENTIN**

Le contexte national actuel incite donc à la plus grande prudence. Sur cette base, et grâce à une situation financière saine et une dette quasi nulle, la Municipalité a défini les orientations budgétaires suivantes :

- Non augmentation des taux communaux d'imposition,
- Maintien d'un niveau d'autofinancement suffisant pour financer les investissements,
- Maîtrise des dépenses par la recherche active de subventions auprès des acteurs locaux ou nationaux,

- Mise en place d'une programmation pluriannuelle des investissements pour une meilleure lisibilité des actions à long terme.

## **LES AXES D'ACTION DE LA MUNICIPALITE : REpondre AUX ENGAGEMENTS PRIS DURANT LA CAMPAGNE ELECTORALE**

En dépit du contexte national engendré par la crise sanitaire et des incertitudes qu'il fait peser sur les finances de la Ville de Barentin, la municipalité, afin d'agir en faveur des barentinoises et des barentinois, orientera son action autour de plusieurs axes prioritaires qui sont les suivants :

- *Faire de Barentin, une championne de la transition écologique* : la ville réalisera un diagnostic énergétique des bâtiments communaux, qui permettra de définir le plan d'investissement de performance énergétique et ainsi de réduire, à terme, les dépenses de la ville. L'action de la ville dans ce domaine prendra, également, corps à travers le lancement des études pour l'aménagement du parc Badin afin de pouvoir en faire l'un des plus grands parcs paysagers de Normandie.
- *Toujours plus de solidarités* : l'action de la ville se concrétisera à travers le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cela permettra, notamment, la réalisation d'une analyse des besoins sociaux. Cette étude qui donnera une photographie précise de la population de Barentin et de ses besoins permettra, à terme, d'engager des actions en faveur de tous les Barentinois (jeunes, seniors, personnes les plus fragiles notamment),
- *Une ville plus accessible* : pour ce faire, la ville élaborera une charte handicap, fera appel à des travailleurs accueillis par des Établissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT) et réalisera des travaux de mise aux normes favorisant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite tant dans les bâtiments communaux que sur les voiries,
- *Investir dans les écoles afin d'offrir le meilleur aux enfants* : la ville mène des travaux de rénovation et d'entretien des écoles. La ville équipera chacune des écoles élémentaires d'outils numériques performants
- *Renforcer l'animation de la ville* : cela se traduira par la création d'une ludothèque au sein de la médiathèque et le lancement de l'opération « un été à Barentin »
- *Favoriser l'emploi des jeunes* : la ville s'engage à recruter des jeunes pour les « jobs d'été », à embaucher des jeunes en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation. L'action de la ville dans ce domaine se traduira également à travers la préparation du premier forum annuel des métiers.
- *Poursuite du soutien apporté aux associations* : la ville mènera des travaux dans les infrastructures sportives afin de garantir une meilleure pratique des activités.
- *Garantir le droit à la tranquillité pour tous* : la ville initiera l'installation d'équipements de vidéo protection sur les bâtiments communaux.

La Ville de Barentin lancera un appel à projet pour la construction d'une nouvelle structure sur le terrain situé rue Emile Zola. Ce nouvel ensemble immobilier accueillera, à terme, les nouveaux locaux du PAJ mais également ceux de la Croix-Rouge et de la Mission Locale.

Monsieur DETALMINIL expose les grands axes du débat d'Orientation Budgétaire qui préfigurent le budget qui sera présenté le 29 juin prochain.

Monsieur le Maire souligne ensuite la situation financière saine, due à une gestion antérieure rigoureuse.

Il évoque les impacts financiers importants de la pandémie dont les répercussions engendreront des pertes de recettes.

Il fait état du programme de transition écologique qui nécessitera beaucoup d'investissements mais qui seront accompagnés par les services de l'Etat ; travaux utiles et indispensables, notamment en matière de rénovation thermique des bâtiments communaux, dont il résultera à terme, une diminution conséquente de la facture énergétique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

#### **12-21-15062020 – Recrutement d'un collaborateur de cabinet – Autorisation 4-4**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34, 110 et 136;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Considérant que :

- En raison de la strate de la collectivité, le maire peut recruter un collaborateur de cabinet.
- En vertu de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, la rémunération individuelle du collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Cette rémunération comprend :
  - Un traitement indiciaire,
  - L'indemnité de résidence,
  - Le supplément familial de traitement y afférents,
  - Des indemnités.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés ci-avant.

Au vu des éléments précités, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- De prévoir l'affectation des crédits budgétaires nécessaires à ce recrutement tels que prévus au chapitre 012- charges de personnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déterminer librement le montant de la rémunération allouée au collaborateur de cabinet dans les conditions de l'article 7 du décret n°87-1004.

- De déterminer comme emploi de référence, l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. En cas de vacance de l'emploi fonctionnel de référence retenu pour déterminer les plafonds de rémunération de l'emploi de cabinet, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

#### **13-21-15062020 - Marché -Etat d'urgence sanitaire – Exonération de droit de place- Autorisation 7-1**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier l'article L2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°05-29-05122019 en date 5 décembre 2019 fixant le tarif de droit de place ;

Considérant que le marché a repris son activité le mercredi 22 avril 2020 ;

Considérant que le tarif 2020 de droit de place pour le marché est fixé à 0.79€ par mètre linéaire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer de droit de place les commerçants du marché sur la période allant du mercredi 22 avril au mercredi 27 mai 2020 selon le tableau annexé au rapport de présentation.

Monsieur le Maire félicite par ailleurs les acteurs qui ont concouru à la reprise du marché.

#### **14-21-15062020 - Contrat de Ville - Quartier Lalizel - Demande de subvention auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (ANCT) pour l'action portée par la Ville – Autorisation 8-5**

La présente délibération est supprimée de l'ordre du jour et reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2020

Monsieur le Maire précise que le COPIL se tiendra le 19 juin 2020.

#### **15-21-15062020 - Bibliothèque Médiathèque Pierre Mendès France – Travaux de réhabilitation de la chaufferie – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Autorisation 7-5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2122-21 ;

Vu l'appel à projets de la Préfecture de Seine-Maritime en date du 19 décembre 2019 au titre de la DETR 2020 ;

Considérant que la commune est éligible à la DETR 2020 ;

Considérant que les travaux de réhabilitation de la chaufferie de la bibliothèque médiathèque Pierre Mendès France sont susceptibles d'être subventionnés au titre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 75 000 € H.T. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre de la DETR pour les travaux susvisés, pour un montant estimé à 75 000 € H.T.

Monsieur LEJEUNE s'interroge sur l'utilité de réaliser des travaux sur la chaufferie alors qu'un diagnostic énergétique a été lancé.

Monsieur le Maire précise que les résultats du diagnostic énergétique ne seront pas connus dans l'immédiat, il conviendra par ailleurs de prioriser les travaux qui pourront s'échelonner sur une période de plusieurs mois, voire plusieurs années.

En réponse à Monsieur DUQUESNE qui s'interroge sur le montant de la subvention, Monsieur le Maire lui précise qu'elle est obligatoirement plafonnée et ne peut règlementairement pas couvrir l'intégralité de la dépense.



**16-21-15062020 - Divers bâtiments communaux – Diagnostic de performance énergétique – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Autorisation 7-5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2122-21 ;

Vu l'appel à projets de la Préfecture de Seine-Maritime en date du 19 décembre 2019 au titre de la DETR 2020 ;

Considérant que la commune est éligible à la DETR 2020 ;

Considérant que le diagnostic de performance énergétique dans les divers bâtiments communaux est susceptible d'être subventionné au titre des travaux de rénovation énergétique ;

Considérant que le montant est estimé à 65 000 € H.T. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre de la DETR pour le projet de travaux susvisé, pour un montant estimé à 65 000 € H.T.

**17-21-15062020 - Divers bâtiments communaux – Diagnostic de performance énergétique – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Autorisation 7-5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2334-42 ;

Vu l'appel à projets de la Préfecture de Seine-Maritime en date du 7 février 2020 au titre de la DSIL 2020 ;

Considérant que la commune est éligible à la DSIL 2020 ;

Considérant que le diagnostic de performance énergétique dans les divers bâtiments communaux est susceptible d'être subventionné au titre des travaux de transition énergétique ;

Considérant que le montant est estimé à 65 000 € H.T. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre de la DSIL pour les travaux susvisés, pour un montant estimé à 65 000 € H.T.

**18-00-15062020 - SA HLM LOGISEINE – Réhabilitation thermique RPA Richepin – Convention de prêt CARSAT - Signature – Autorisation 7-3**

Par délibération en date du 4 avril 2019, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la SA HLM LOGISEINE pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un prêt d'un montant de 594 220 €, contracté auprès de la CARSAT, au titre de l'action sociale de l'Assurance Retraite, pour les travaux de réhabilitation thermique de la RPA Richepin.

La CARSAT a accordé un prêt d'un montant de 560 555 € à la SA HLM LOGISEINE pour cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modalités de la convention de prêt jointe en annexe au rapport de présentation, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention tripartite.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur le contrat de prêt afférent.

**19-21-15062020 – Parc d'activités du Mesnil-Roux – Atelier relais situé 1158 boulevard de Normandie – Cession – Autorisation 3-2**

La SCI AUZOU, représentée par Messieurs Christophe et Pascal AUZOU, se propose d'acquérir une partie de l'ensemble immobilier situé 1158 boulevard de Normandie à BARENTIN.

Cette partie de bien immobilier actuellement mise à disposition au profit de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, était louée à la SAS SYSOCO jusqu'au 31 décembre 2018.

Depuis cette date, les locaux sont restés vides. L'autre partie du bien immobilier est occupée par l'harmonie municipale.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section BM 71 d'une superficie de 428 m<sup>2</sup>, édifiée, pour partie, d'un bâtiment à usage industriel comprenant au rez-de-chaussée une partie de stockage pour 71 m<sup>2</sup> et à l'étage, une partie bureaux pour 154 m<sup>2</sup>, soit un total de 225 m<sup>2</sup>.

Ce bien immobilier sera soumis au principe de copropriété entre les futurs propriétaires et la ville de BARENTIN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de ces locaux à 124 000 €, conformément à l'actualisation de l'avis du Domaine en date du 7 février 2020 jointe au rapport de présentation, et autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir avec la SCI AUZOU, ou tout autre acquéreur qu'il leur conviendra de désigner, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

**20-21-15062020 - Parc d'activités du Mesnil-Roux – Atelier relais situé 1158 boulevard de Normandie – Fin de la mise à disposition au profit de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe - Autorisation 3-5**

Dans le précédent rapport, il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de l'atelier relais situé 1158 Boulevard de Normandie à la SCI AUZOU.

Le bien ayant été mis à disposition au profit de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe dans le cadre du transfert de compétences imposé par la loi NOTRe et conformément à la délibération en date du 7 décembre 2017, il convient de le réintégrer dans la gestion communale en mettant fin à cette mise à disposition à la date de signature de l'acte de vente, soit au plus tard le 30 septembre 2020.

D'un commun accord entre la Commune de Barentin et la Communauté de Communes-Caux Austreberthe, il est convenu qu'aux termes de la cession, la Commune remboursera à la Communauté de Communes, le capital restant dû au 30 septembre 2020, correspondant aux contrats suivants :

- Prêt n°A1412025 contracté auprès de la Caisse d'épargne, pour partie.

Le cas échéant, les frais liés au remboursement anticipé seront à la charge de la commune.

Le montant définitif du remboursement d'emprunt sera calculé en fonction de la date de signature de l'acte et selon les modalités de remboursement anticipé prévues dans chaque contrat de prêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre fin à la mise à disposition de l'atelier relais susvisé et de rembourser à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, le capital restant dû selon les conditions énoncées ci-dessus.

En réponse à Monsieur LEJEUNE qui s'enquiert du solde dû, Madame PENA, Directrice Générale Ressources et Finances, précise qu'il s'agit là d'un remboursement partiel au prorata du prix de vente, compte tenu d'un autre prêt en cours.

**21-21-15062020 - Désaffectation et déclassement du domaine public communal du site de l'ancienne piscine Georges Vallerey – Autorisation 2-2**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier les articles L2111-1 et L2141-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016 n°19/26/2016 autorisant la cession de la parcelle cadastrée Section BL17 au profit de la société Grand Frais ;

Considérant que ce terrain accueillait le site de l'ancienne piscine Georges Vallerey laquelle est désormais démolie ;

Considérant dans les faits, que ce bien immobilier est désaffecté depuis 6 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation de la parcelle BL17, anciennement BL7p, d'une superficie de 6 752 m<sup>2</sup> figurant sur le plan joint au rapport de présentation, correspondant au site de l'ancienne piscine Georges Vallerey en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public des sports, ni aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public ;

- prononce le déclassement du domaine public communal et décide de l'intégrer au domaine privé communal.

Le Secrétaire

Quentin DOUALLE

